

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2009

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 281

présenté par  
Mme Billard, M. Sandrier  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 68**

Après le mot :

« celle-ci »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« . Tous les groupes ont au moins un représentant titulaire et un suppléant. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour assurer une véritable représentativité des groupes au sein des commissions mixtes paritaires il faut que chaque groupe y ait au moins un représentant titulaire et un suppléant.